

INFORMATIONS PRATIQUES

Le transport :

Les familles se rendent sur le lieu des séjours par leurs propres moyens.

Une navette peut être mise en place depuis l'une des gares les plus proches du lieu du séjour, à la demande des familles et moyennant un coût mentionné dans la page de réservation des gîtes.

Cependant nous vous conseillons fortement de louer un véhicule sur place si vous n'en possédez pas car les gîtes ne sont pas desservis par les transports en communs et l'association ne pourra pas organiser d'excursions pour les familles avec le véhicule de Ricoch'et CO (celui-ci étant réservé aux professionnels et aux déplacements avec les enfants en situation de handicap).

Les repas :

Le forfait des séjours comprend obligatoirement les petits déjeuners pour tous chaque jours ainsi que les déjeuners de l'enfant en situation de handicap du lundi au vendredi (pour les semaines de vacances) et le samedi, dimanche (pour les weekend).

Un panier repas pour les déjeuners est proposé aux familles à leur demande la veille à 10h (au plus tard) pour un coût de 15€ par personne.

Chaque jour, à 18h une collation est offerte aux familles et aux professionnels pour un temps de convivialité.

Les diners seront servis par les gîtes ou par un traiteur de notre sélection à la demande des familles la veille à 10h (au plus tard). La facture sera à régler sur place en fin de séjour.

Les soins :

Sur place, un kinésithérapeute et/ou un infirmier pourront se rendre disponibles afin de dispenser des soins aux enfants en situation de handicap qui le nécessitent à la demande des familles.

Les prises en charges sécurité sociale et mutuelle se feront comme à l'accoutumé.

Les aides au financement des séjours :

La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) peut apporter une aide comme la PCH ou AEEH.

Les Mairies, par le biais des CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

ou les antennes du Conseil Général (Maison du Rhône dans le Rhône)

peuvent solliciter des aides telles que l'aide à l'enfance ou l'aide au départ en vacances (selon un barème de ressource et nécessitant un RDV et un dépôt de dossier auprès d'un travailleur social).

Les familles peuvent également utiliser les bons CAF ou les chèques ANCV (pour la plupart des gîtes, mentionné sur la page de réservation de ceux-ci)

Les Comités d'Entreprises, la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie), MSA, Mutuelles, Caisses de retraites et complémentaires, les Secours Populaire et Catholique, l'Entraide Protestante, la Croix Rouge Française etc... peuvent également venir en aide aux familles.

Pour connaître les aides auxquelles vous pouvez prétendre, nous vous conseillons de vous rapprocher d'un travailleur social de l'institution de votre enfant, de la Mairie ou du Conseil Général (ou Régional).

Ces différentes aides peuvent être cumulables et vous permettre un départ en vacances.